



## **CHOIX DES CATEGORIES AUX TROPHEES DE L'INNOVATION PUBLICITAIRE**

### **Choix du/des Awards :**

Possibilité de concourir à 1 catégorie pour 1 dossier :

- TIPs TV & Vidéo**
- TIPs Affichage**
- TIPs Radio & Espaces Audio**
- TIPs Print & Presse**
- TIPs Cinéma**
- TIPs Publicité Online**
- TIPs Multicanal**
- TIPs Créa & UX**
- TIPs Shopper**
- TIPs Mobile**

### **Pour concourir aux Prix de l'Innovation et au Grand Prix ?**

- Le Prix de l'Innovation est identifié par le Jury au travers des 3 finalistes par catégorie
- Le Grand Prix est identifié par le Jury au travers des lauréats des catégories



## CANDIDAT AUX TROPHEES DE L'INNOVATION PUBLICITAIRE

**Contact :**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Date, cachet et signature

**Une facture du montant total sera adressée à réception du dossier de candidature, elle devra être réglée à réception et en tout état de cause avant l'événement de remise de Prix du 23 avril 2024.**

## REGLEMENT DES TROPHEES DE L'INNOVATION PUBLICITAIRE

Article 1 : Les Trophées de l'Innovation Publicitaire célèbrent les entreprises qui tirent parti de l'innovation digitale pour l'appliquer à leurs actions publicitaires au travers de tous les médias.

Article 2 : Pour concourir les présentations doivent se rapporter à des activités engagées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Article 3 : Pour concourir les vidéos ne doivent pas dépasser 2' et les présentations Power Point 10 slides

Article 4 : Les dossiers seront présentés par les entreprises commanditaires ou leurs partenaires agences et/ou solutions.

Article 5 : Une entreprise peut présenter au maximum 3 dossiers à la compétition.

Article 6 : Quiconque inscrit un dossier garantit les informations indiquées sur la fiche d'inscription.

Article 7 : Les dossiers d'inscription et les fichiers vidéo devront être envoyés au bureau du Grand Prix au plus tard le 31 mars 2024, à l'adresse [pascal.gayat@digitalinfluence.eu](mailto:pascal.gayat@digitalinfluence.eu).

Article 8 : Toutes les vidéos soumises à la sélection doivent être en version française.

Article 9 : Les dossier inscrits peuvent concourir pour :

- TIPs TV & Vidéo
- TIPs Affichage

- TIPs Radio & Espaces Audio
- TIPs Print & Presse
- TIPs Cinéma
- TIPs Publicité Online
- TIPs Multicanal
- TIPs Créa & UX
- TIPs Shopper
- TIPs Mobile

Le Grand Prix et l'éventuel Prix de l'Innovation seront déterminés par le Jury à l'issue des délibérations.

Article 10 : Les candidats au Grand Prix s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion (réseaux sociaux). Ils sont invités à publier leur palmarès sur [www.monpalmares.com](http://www.monpalmares.com).

Article 11 : Les membres du jury sont désignés par l'équipe du Grand Prix. Le jury est composé de professionnels de l'économie numérique aux multiples fonctions et expériences. Lorsqu'un des membres du Jury fait partie d'une entreprise qui a présenté une ou des vidéos en compétition il ne participe pas au vote.

Article 12 : Les frais d'inscription de 500€ HT pour la première vidéo et 200€ HT par dossier complémentaire couvrent les frais administratifs et participent aux frais d'organisation et de visibilité de l'événement qui doit devenir un carrefour d'échanges multiples pour l'ensemble de la profession.

Le gagnant du Prix du Public sera la vidéo qui aura généré le plus de vues sur cette période.

Article 13 : Les dossiers Solutions et Innovations devront être présentés sur un format Power Point court, selon le déroulé suivant : Contexte de marché, Présentation de la solution, Avantages pour les clients, Perspectives de développement.

Lors de la délibération du Jury, des pitch pourront être organisés sur demande des membres du Jury.

Article 14 : Le soir de la remise des Prix, les vidéos gagnantes seront diffusées

Article 15 : Quelques jours avant la soirée de remise de Prix les lauréats sont informés de leurs résultats.

Article 16 : Pour assurer une visibilité maximale lors de la soirée de remise des Prix les entreprises lauréates OR s'engagent à réserver des places pour compléter une table d'au moins 6 convives.

Article 17 : Les sociétés qui souhaitent remettre un Prix doivent réserver une table d'au moins 6 convives.

Article 18 : Tout litige né au cours du Grand Prix sera géré avec le Commissaire Général de l'événement.